

Nombre de membres : 34

En exercice : 33

Présents : 25

Pouvoirs : 5

Votants : 30

N°2022-01

Abstentions : 0

Exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

**L'An deux mille vingt-deux, le mercredi neuf février à 20h00.**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Espace « Robert MORANGE » à ORADOUR-SUR-VAYRES sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 1<sup>er</sup> février deux mille vingt-deux.

**Présents :** Christophe Gérard, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, François Chaulet, Jean Maynard, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud, Alain Duris, Bernard Darfeuilles Christian Vlgnerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Bertrand Jayat, Pierre Hachin, Stéphane Seyer.

**Suppléants présents :**

**Pouvoirs :** Maryse Thomas à Jean Maynard, Jean-Pierre Charmes à Christophe Gérard, Patrick Gibaud à Josiane Lefort, Joël Vilard à Charles-Antoine Darfeuilles, Sylvie Germond à Alain Duris

**Secrétaire de séance :** Pierre Hachin

**Objet : Mise à disposition de broyeurs individuels- mise en place d'une convention de prêt  
et d'une tarification.**

Monsieur le Président explique que par délibération n° 2021-60 en date du 30 septembre 2021, la Communauté de Communes Ouest Limousin, engagée dans des actions de prévention et de tri des déchets, s'est portée volontaire auprès du SYDED 87 pour expérimenter le dispositif de prêt de broyeurs aux usagers sur son territoire jusqu'au 31 décembre 2022

Ainsi, il convient de mettre en œuvre une convention de prêt aux usagers intégrant les dispositions relatives au prêt d'un broyeur. Il convient également de définir une grille tarifaire relative aux frais de réparation ou de remplacement des broyeurs et du petit matériel.

Deux types de prêt seront régis par cette convention :

- Le prêt de broyeurs à usage domestique (broyeur électrique STIHL 420 GHE) destinés aux particuliers du territoire,
- Le prêt de broyeurs à usage professionnel (broyeur thermique SAELEN Premium) destinés aux communes du territoire.

Quel que soit le type de prêt, l'usager devra, pour s'inscrire au service, fournir au préalable les pièces justificatives nécessaires.

Les dossiers d'inscriptions seront gérés directement au siège de la CC Ouest Limousin, le retrait du matériel s'effectuera à La Monnerie 87150 CUSSAC.

La durée du prêt sera de 48 heures, et selon un planning fixé avec le service pour le retrait et le retour du matériel.

Lors de chaque prêt, le bénéficiaire s'engage à honorer des frais de réparation ou de remplacement des broyeurs et du petit matériel fourni en cas de :

- Non restitution du broyeur,
- Non-respect des conditions de prêt entraînant une dégradation mineure ou majeure du matériel.

Les frais de réparation ou de remplacement des broyeurs et du petit matériel fourni, seront facturés à l'usager selon la grille tarifaire approuvée par le Conseil Communautaire.

Les tarifs seront fixés chaque année par le Conseil Communautaire.

En cas d'impayés, le recouvrement sera effectué par les services de la DGFIP.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** monsieur le Président à signer les contrats de prêt de broyeurs de végétaux électriques et thermique avec les usagers ainsi que tous les documents s'y rapportant,

- **FIXE** le montant de la caution à 600,00 euros pour l'emprunt d'un broyeur de végétaux électrique à fournir exclusivement par chèque lors du retrait du matériel,

- **DECIDE DE FACTURER** aux usagers les détériorations, le remplacement du matériel endommagé ou non restitué conformément au tableau ci-dessous :

Désignation	Coût € TTC
Broyeur électrique STIHL 420 GHE	1020 € TTC / unité
Broyeur thermique SAELEN Premium	18 240 € TTC / unité
Rallonge électrique de 30 m : non restitution ou dégradation majeure	15 € TTC / unité
Broyeur électrique : Casse de couteau rabot (hors usure normale)	20 € TTC / unité
Broyeur électrique : Casse de couteau à ailettes pré-broyage (hors usure normale)	40 € TTC / unité
Broyeur électrique : Casse de couteau déchiqueteur (hors usure normale)	20 € TTC / unité
Broyeur électrique : Casse de disque porte couteaux nu (hors usure normale)	30 € TTC / unité
Broyeur électrique : Casse de disque porte couteaux complet (hors usure normale)	90 € TTC / unité
Broyeur électrique : Casse d'un guide lame (hors usure normale)	40 € TTC / unité
Broyeur thermique : Casse d'un couteau (hors usure normale)	80 € TTC / unité
Broyeur thermique : Casse d'une pastille marteau (hors usure normale)	20 € TTC / unité
Bac de récupération de broyat : non restitution ou dégradation majeure	39 € TTC / unité
Compteur horaire	37 € TTC / unité
Pneus de la remorque : dégradation majeure ou différence de modèle	150 € TTC pour 2
Bloc feux de la remorque : dégradation majeure	40 € TTC / unité
Roue jockey de la remorque : dégradation majeure	100 € TTC / unité

Prise remorque pour branchement feux : dégradation majeure	20 € TTC / unité
Enlèvement des plombs de sécurité	50 € TTC / unité
Etat de propreté du broyeur non satisfaisant	30 € TTC / constat
Pénalité de retard pour non-respect du rendez-vous pour le retour du matériel	20 € TTC / jour de retard

**Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.**

Certifié exécutoire le

Le Président,

Le Président,

Christophe GEROUARD